

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/23

Objet : ACCORD SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES (SME) POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PIPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPATUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33	42			
Pour	Contre				
42	-				

Vu l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la dissolution d'un syndicat mixte à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé,

Vu le courrier du Président du SME en date du 17 mai 2019 et les comptes-rendus des réunions du Comité Syndical des 28 mars et 12 avril 2019,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST est membre actif du Comité Syndical du SME pour la gestion des déchets ménagers en Creuse. Installé depuis 2008, ce syndicat a pour objet principal les missions suivantes :

- La réalisation d'études d'intérêt départemental répondant aux objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Creuse,
- La maîtrise d'ouvrage d'études d'optimisation de la collecte, du traitement et du transport des déchets dans le département.

Par ailleurs, le Président rappelle que le SME avait porté un Programme local de Prévention des Déchets entre 2012 et 2017, en partenariat avec l'ADEME, lui permettant de porter des investissements répondant aux objectifs de prévention des déchets.

Or, le Président informe que, faisant suite aux débats du dernier Comité Syndical d'avril 2019, le Président du SME, M. Thierry GAILLARD, propose à chacun des membres de se prononcer sur la dissolution dudit Syndicat. Deux motifs sont avancés :

- Le contexte d'exercice des missions du syndicat :
 - o Abandon de la recherche d'une solution départementale pour la gestion des déchets ménagers,
 - o Compétence « planification de la prévention et de gestion des déchets » confiée aux régions en 2015, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) s'étant substitué au Plan Départemental,
 - o Depuis 2018, obligation pour les EPCI d'élaborer et de mettre en place leur propre Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- La question du difficile financement des activités du SME, malgré l'intérêt d'une coopération avec le SME, souligné par les EPCI en matière de gestion des déchets.

Sur le plan de la procédure, le Président souligne que la dissolution interviendra de plein droit si une majorité de 5 membres sur 9 composant le SME s'exprime en faveur d'une délibération motivée dans ce sens.

A ce jour le courrier ne précise pas les conditions relatives à cette éventuelle dissolution ni les règles de répartition des actifs du Syndicat qui devront faire l'objet d'une délibération future du Comité Syndical.

Au vu des éléments motivés de contexte présentés ci-dessus, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution du SME.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Se prononce en faveur de la dissolution du SME pour la gestion des déchets ménagers en Creuse,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

